

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LA FETE FORAINE DE FIN D'ANNEE 2021**

**PARC DE LA MAIRIE**





## SOMMAIRE

### Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Cadre juridique et réglementaire.....	3
3. Objet de la consultation .....	4
4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville.....	4
5. Règlement de l'occupation du domaine public et tarification des attraction .....	5
5. Critères de sélection.....	5
6. Modalités des candidatures et inscriptions .....	6

### Annexes

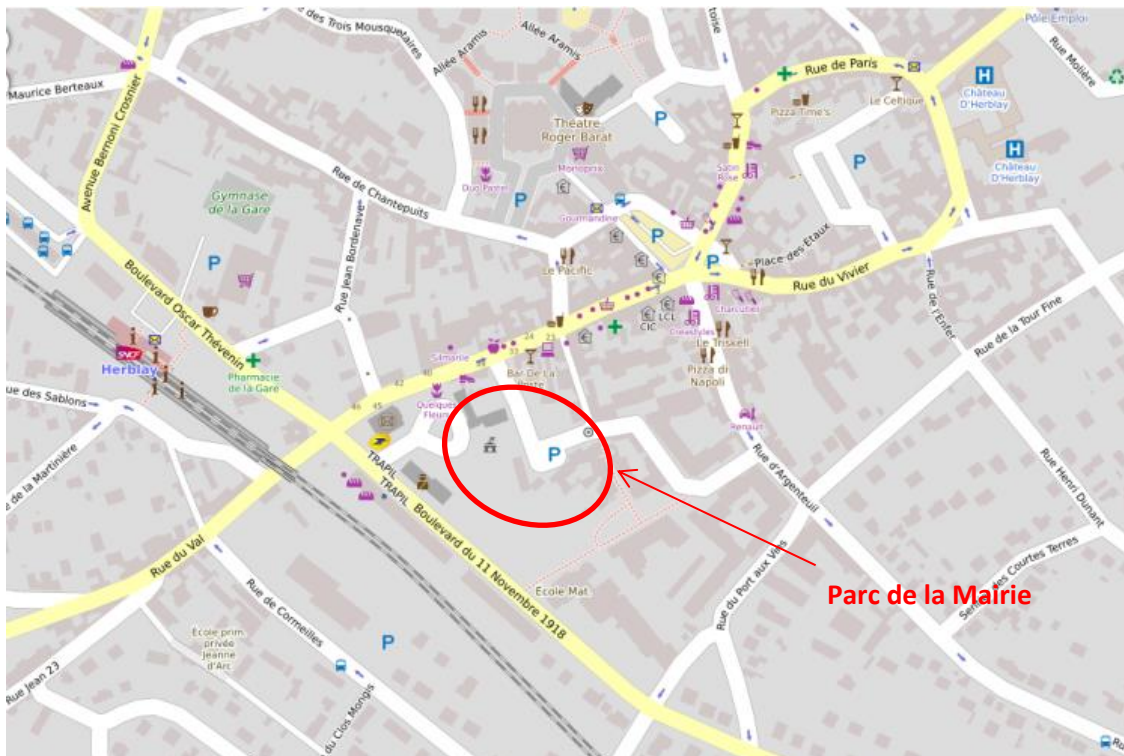
- Photographies du site



## 1. Contexte

La Ville d'Herblay-sur-Seine organise depuis 2019, pour la période des Fêtes de fin d'année, une fête foraine en plein cœur du centre-ville, au pied de l'Hôtel de Ville et à proximité immédiate de la gare et du Parc relais (capacité de 339 places et gratuit les samedis et dimanches). Sa localisation permet une desserte importante par le réseau routier (A15, RD 14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) mais n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers propices à la balade.

Par ailleurs, cet évènement festif et familial attire de nombreux curieux toujours sensibles aux ambiances de Noël mises en place par la Ville (Père Noël, petit train dans les divers quartiers de la Ville, parade de Noël...).



Localisation du site de l'évènement

## 2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Le marché se déroule dans le Parc de la Mairie et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

### **3. Objet de la consultation**

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer à la fête foraine de fin d'année 2021 organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine. La sélection définitive des forains retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

La consultation concerne la fête foraine qui se déroulera dans le Parc de la Mairie aux dates et horaires suivants :

- **Du Samedi 4 décembre 2021 au Samedi 1er Janvier 2022, de 14h à 20h**

Jours d'horaires étendus :

- Vendredi 10 décembre 2021 de 10h à 20h ;
- Samedi 11 décembre 2021 de 10h à 21h ;
- Dimanche 12 décembre 2021 de 10h à 19h.

Durant la fête foraine, les participants occuperont l'espace public qu'ils loueront à la Ville durant les trente-deux jours de festivités. La capacité maximale électrique, de toutes les attractions est estimée à 90 ampères.

La sécurité et le gardiennage, le transport, le montage et démontage des attractions sont organisés par les candidats retenus. A aucun moment les agents ville ne seront tenus de participer à l'installation ou à la désinstallation des attractions.

### **4. Descriptif du projet de fête foraine de fin d'année souhaité par la ville**

Les prestations proposées ainsi que le contenu des stands dans le cadre de cette fête foraine de fêtes de fin d'année ne devront pas :

- Etre de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Eviter des réchauds, grills, ou tout autre appareil électrique pouvant provoquer des accidents et les objets tranchants devront être fermés dans des boîtes ;
  - o *Exception : les stands dédiés à la restauration sur place ;*

Les exposants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur la fête foraine en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation des attractions devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

## **5. Règlement de l'occupation du domaine et tarification des attractions**

La redevance d'occupation du domaine public lors de la fête foraine sera établie conformément au tarif voté en Conseil municipal.

Le titre de paiement sera envoyé à chaque forain par la Trésorerie d'Argenteuil.

Les prix des attractions doivent être affichés par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les prestations.

## **6. Critères de sélection**

### **6.1. Critères de sélection**

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Nature des prestations proposées**
  - Originalité et attractivité des attractions ;
  - Vérification régulière de la sécurité des attractions ;
  - Consommation électrique réduite des attractions ;
  
- **Présentation soignée et aspect festif**
  - Prise en compte des thématiques et des valeurs véhiculées dans le cadre des festivités ;
  - Décoration intérieur et extérieur des attractions dans un cadre esthétique propre aux fêtes de fin d'année ;
  - Propreté des attractions

### **6.2. Choix du candidat**

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus en vertu des critères de sélection sus-visés.

## **7. Modalités des candidatures et inscriptions**

### **7.1. Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire **avant le 9 novembre 2021** par mail à l'adresse suivante [t.boukhiba@herblay.fr](mailto:t.boukhiba@herblay.fr) ou par courrier au 43 rue du Général de Gaulle, 95 220 Herblay.

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des attractions et un descriptif de la prestation proposée ;
- Les composants techniques de l'attraction
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une copie certifiée du certificat de conformité du métier en cours de validité établi par un organisme agréé

### **7.2. Analyse des dossiers**

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée du Maire, des élus en charge de l'évènement et des services municipaux organisateurs.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus.



## Annexes - Vues du site Parc de la Mairie

